



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Droits de vote : 9
Votes exprimés : 9

Rapport et débat d'orientation budgétaire 2021

L'an deux mille vingt et un, le **19 janvier** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 11 janvier 2021

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE

TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Marc VINCENT, Mme Marie D'HONNEUR

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

CRAPONNE : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. François GENOUVRIER, Monsieur Michel RANTONNET

Pouvoir : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et en application de la circulaire ministérielle du 24 février 1993, un Débat d'Orientations Budgétaires est organisé au sein des collectivités territoriales dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, mais il est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Après présentation par la Présidente des propositions d'orientation budgétaire 2021.
Après débat sur lesdites propositions du rapport annexé à la délibération.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la présidente,

PREND ACTE à l'unanimité des votants – scrutin public- :

de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

1, Chemin des Cytises 69340 Francheville
contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 49
www.aquavert.fr

transmis à M. le Préfet, le 21/02/2021
Affiché, le 21/02/2021

La Présidente
Christine GARRIGOU

Pour la Présidente
Le Vice-Président

S. VIGNON



Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;

- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLY et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (*Centre communal d'action sociale*) et éventuellement les EPCI, syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC (*Etablissements publics de coopération culturelle*) ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLY ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,
Oùï les explications du président et sur sa proposition,
DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLY dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;

De valider la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 01/02/24
Affiché, le 01/02/24

La Présidente
Christine GARRIGOU


Pour la Présidente
Le Vice-Président
S. VIGNON

